

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

23/04/2021

PYTHAGORE UNIVERSITE 120/122 ROUTE DE THIONVILLE

57050 METZ

N° IMMATRICULATION : AD3191293

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois avril à 14h00, les copropriétaires de la Résidence PYTHAGORE UNIVERSITE convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic BENEDIC SAS, ont procédé au vote par correspondance des points mis à l'ordre du jour suite aux mesures de confinement dictées par le gouvernement

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

M KIEFFER Jean Claude a été élu président

Résultat du vote :

Ont voté pour : 28 copropriétaires représentant 4093 / 4093 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4093 / 4093 tantièmes.

RESOLUTION 2 : DESIGNATION DU/DES SCRUTATEUR(S) DE SEANCE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

M CHARPENTIER JOEL a été élu scrutateur

Résultat du vote :

Ont voté pour : 28 copropriétaires représentant 4093 / 4093 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4093 / 4093 tantièmes.

RESOLUTION 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

MME GENDRE Aurélie, représentant le Cabinet Benedic, a été élue secrétaire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 28 copropriétaires représentant 4093 / 4093 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 4093 / 4093 tantièmes.

La séance est ouverte à : 14h08.

Présent(s) et représenté(s)	28 copropriétaire(s)	Représentant	4093 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	28 copropriétaire(s)	Représentant	4093 / 10000 tantièmes

Absent(s)	55 copropriétaire(s)	Représentant	5907 / 10000 tantièmes
-----------	----------------------	--------------	------------------------

Liste des absents

M. AST FLORENT (95), M. BALAGUER SYLVAIN (100), M. BASSO OLIVIER (111), M. BESTEL JOEL (98), MME BOBKO ADELINE (110), IND BOBKO ADELINE ET FABIENNE (98), MME BONNET ALAIN (109), SC C.L.E. (98), SCI CAHORS (95), M. CASTELLANO FRANCOIS (98), SNC CERS (111), MME CHRISTMANN MICHELE (98), M. CLEMENT DANIEL (110), MME DARBOIS GINA (222), M. DEVERDUN RENE (110), M/MME DUMONT KAREL (110), M/MME FRANKA DAVID (111), MME FRIGO SERGE (196), MME GAY CORINNE (110), MME GRENIER CHARLINE

(34), M. HOEBEL JEAN-MARIE (110), M. HOULLE REMY (98), M. JOURNET DOMINIQUE (98), M. KIEFFER JEAN-MARC (98), M. LAISEMENT CHRISTOPHE (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M./MME M'HIAOUI MEHDI OU STEINER ANGELIQUE (98), M/LE MANGIN MARIE-CHRISTINE (95), MME MARCHAL MARIE-JOSE (109), MME MARTIN BERNADETTE (103), MME MEYER THERESE (104), M./MME MIRJOLET CEDRIC (111), M. NAGORKA ARTUR (100), M./MME NOBILE DIDIER (110), M./MME OPARA UCHE STEPHEN (110), MME PALIN CLAIRE (98), M. PETITJEAN BERNARD (109), MME PIERRE DANIELE (101), M. PLESSY JOEL (101), MME POINSIGNON DENIS (103), M. SAMSON JEAN-MARC (98), M. SANNA AUGUSTE (103), . SANTONY (95), M SCHAEFFER PIERRE (95), M. SCHEID ROLAND (196), M. SCHLICK FABIEN (95), M. SCHNEIDER ROLAND (111), MME SCHÖN DANIELLE (104), M. SILVESTRI DOMINIQUE (111), M./MME TADJADIT MUSTAPHA (95), M. TALLA MELI HERMANN SOSTHENE (98), M. THIEL ROLAND (102), M. VERGNOL MICHEL (113), M/LE VIARD CELINE (113), MME WALTER GERARD (102)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *SansVote*

Le conseil syndical réuni le 04/03/2021 sur convocation du syndic est venu vérifier les comptes de l'exercice 2019 et l'exercice 2020, définir les budgets 2021 et 2022 et établir l'ordre du jour de la présente assemblée générale

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents comptables notifiés à chaque copropriétaire, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, les comptes du syndicat pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 16 603.76 euros pour les charges courantes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3891 / 3891 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3891 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3891 / 3891 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3891 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 7 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents comptables notifiés à chaque copropriétaire, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, les comptes du syndicat pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 23 324.94 € pour les charges courantes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3891 / 3891 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3891 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 8 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3891 / 3891 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3891 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 9 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 (Art.24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et est arrêté à la somme de 19 100,00€.

Il sera appelé par quart au début de chaque trimestre

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3790 / 3891 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 3891 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Opposant : M/ME BRUANT BENOIT (101/3891)

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3790 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 10 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 (Art.24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et est arrêté à la somme de 19 100,00 €.

Il sera appelé par quart au début de chaque trimestre

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3790 / 3891 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 3891 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 202 / 10000 tantièmes

Opposant : M/ME BRUANT BENOIT (101/3891)

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3790 / 3891 tantièmes.

RESOLUTION 11 : DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT

Majorité : Titre

RESOLUTION 11.1 : Durée de 1 an

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic :

LE CABINET BENEDIC SAS, administrateur de biens – syndic de copropriété, ayant son siège social à 1 rue de Sarre 57070 Metz représenté par Monsieur Thierry BENEDIC, représentant permanent d'AVA SASU, Présidente du Cabinet Bénédic

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le n°TI 391 529 252, et dont le numéro unique d'identification est 391 529 252.

(Mentions propres au syndic soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce) :

Titulaire de la carte professionnelle n°CPI 5701 2017 000 020 325 délivrée le 18/07/2017 par la CCI de Metz.
Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01/01/2017 auprès de la MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN 8 avenue du Stade de France 93210 LA PLAINE ST DENIS, sous le n° de police 127124870.

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 25/06/1993 auprès de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont l'adresse est 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA39999 92 919 La Défense Cedex, adhérent sous le numéro n°00395SYN201, pour un montant de 3 200 000 € au titre de son activité de syndic de copropriété

Immatriculé à l'ORIAS sous le n°15000930, SIREN 391 529 252 et titulaire d'une police de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN, 8 Avenue du Stade de France 93210 SAINT-DENIS, sous le n° de police 127124870.

Le syndic est nommé pour une durée de 1 an et 1 mois

- qui commencera le : 30/05/2021
- pour se terminer le : 30/06/2022
- la mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état étant précisé que le montant des honoraires pour la 1^{ère} année s'élève à la somme de 6583.33€ HT, soit 7900.00 € TTC.

- L'assemblée générale désigne, le président de séance pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée

Résultat du vote :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 3370 / 10000 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 95 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 200 / 10000 tantièmes
Sont défailants : 5 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Liste des pous : M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3370 tantièmes.

RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24

Résultat du vote :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 3370 / 3465 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 95 / 3465 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 200 / 9572 tantièmes
Sont défailants : 5 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Opposant : SAS LMC HOME (95/3465)

Liste des abstentionnistes : M. GRADEL ALAIN (102/4093), M. LAGRANGE THOMAS (98/4093)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME ANSELIN JOEL (102/4093), M. CHARPENTIER JOEL (110/4093), MME KOERPERICH ASTRID (101/4093), M. MONNIER ROBERT (17/4093), M. VILLEGAS JEROME (98/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3370 / 3465 tantièmes.

RESOLUTION 11.2 : Durée de 3 ans

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic :

LE CABINET BENEDIC SAS, administrateur de biens – syndic de copropriété, ayant son siège social à 1 rue de Sarre 57070 Metz représenté par Monsieur Thierry BENEDIC, représentant permanent d'AVA SASU, Présidente du Cabinet Bénédic

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le n°TI 391 529 252, et dont le numéro unique d'identification est 391 529 252.

(Mentions propres au syndic soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce) :

Titulaire de la carte professionnelle n°CPI 5701 2017 000 020 325 délivrée le 18/07/2017 par la CCI de Metz
Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01/01/2017 auprès de la MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN 8 avenue du Stade de France 93210 LA PLAINE ST DENIS, sous le n° de police 127124870.

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 25/06/1993 auprès de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont l'adresse est 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA39999 92 919 La Défense Cedex, adhérent sous le numéro n°00395SYN201, pour un montant de 3 200 000 € au titre de son activité de syndic de copropriété.

Immatriculé à l'ORIAS sous le n°15000930, SIREN 391 529 252 et titulaire d'une police de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN, 8 Avenue du Stade de France 93210 SAINT-DENIS, sous le n° de police 127124870

Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans

- qui commencera le : 30/05/2021
- pour se terminer le : 29/05/2024
- la mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définies par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état étant précisé que le montant des honoraires pour la 1^{ère} année s'élève à la somme de 6583.33€ HT, soit 7900.00€ TTC.
- L'assemblée générale désigne, le (la) président(e) de séance pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 2151 / 10000 tantièmes
Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 313 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 198 / 10000 tantièmes
Sont défailants : 4 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2151 tantièmes.

RESOLUTION 12 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 12.1 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *Charges communes generales*

Mme KOERPERICH ASTRID n'a pas été élue

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.1 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *Charges communes generales*

Mme KOERPERICH ASTRID a été élue.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.2 : Élection de M. SCHEID ROLAND

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

M. SCHEID ROLAND n'a pas été élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pous : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.2 : Élection de M. SCHEID ROLAND - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

M. SCHEID ROLAND a été élu

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.3 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

M. KIEFFER JEAN-CLAUDE n'a pas été élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pous : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M.

POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.3 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE - Deuxième vote à la majorité simple (art 24)
Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

M. KIEFFER JEAN-CLAUDE a été élu.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.4 : Élection de M POINSIGNON DENIS
Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

M POINSIGNON DENIS n'a pas été élu.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pouts : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.4 : Élection de M POINSIGNON DENIS - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

M POINSIGNON DENIS a été élu.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.5 : Élection de M. CHARPENTIER JOEL

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

M. CHARPENTIER JOEL n'a pas été élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.5 : Élection de M. CHARPENTIER JOEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

M CHARPENTIER JOEL a été élu.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.6 : Élection de M FRIGO SERGE

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

M FRIGO SERGE n'a pas été élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.6 : Élection de M FRIGO SERGE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

M FRIGO SERGE a été élu

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.7 : Élection de M. CLEMENT DANIEL

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

M CLEMENT DANIEL n'a pas été élu

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 12.7 : Élection de M. CLEMENT DANIEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

M CLEMENT DANIEL a été élu.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3892 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 201 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M/ME BRUANT BENOIT (101/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3892 tantièmes.

RESOLUTION 13 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (+ DE 3 MEMBRES) DELEGATION DE POUVOIR A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL DE PRENDRE TOUT OU PARTIE DES DECISIONS RELEVANT DE LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis, et après en avoir délibéré, décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité de l'article 24 (sauf pour l'approbation des comptes, la fixation du budget prévisionnel et les adaptations du règlement de copropriété aux évolutions législatives) et fixe à la somme de 2000 00 euros le montant maximum des sommes allouées audit conseil.

Cette délégation ne pourra dépasser deux ans mais pourra être renouvelée.

Par ailleurs, le syndicat devra souscrire pour chaque conseiller syndical une assurance de responsabilité civile.

Pour l'exercice de sa délégation, le conseil syndical votera à la majorité de ses membres, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix. Il établira un rapport et rendra compte à l'assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3794 / 10000 tantièmes
Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 199 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 100 / 10000 tantièmes

Liste des pous : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3794 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 3794 / 3993 tantièmes
Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 199 / 3993 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 100 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : M/ME BRUANT BENOIT (101/3993), M. VILLEGAS JEROME (98/3993)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3794 / 3993 tantièmes.

RESOLUTION 14 : FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST RENDUE OBLIGATOIRE

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 3000.00 € TTC, le montant des contrats et marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est rendue obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 10000 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 100 / 10000 tantièmes

Liste des pous : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. GRADEL ALAIN (102/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (100/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3892 tantièmes.

RESOLUTION 14 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3892 / 3993 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 3993 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 100 / 10000 tantièmes

Opposant : M/ME BRUANT BENOIT (101/3993)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3892 / 3993 tantièmes.

RESOLUTION 15 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER AUX REPRISES DES DEGRADATIONS SUR UN BALCON ENTREE 120 1ER ETAGE

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 15.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article25 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire procéder à reprise des dégradations sur un balcon entrée 120 au 1er étage

Résultat du vote :

Ont voté pour : 27 copropriétaires représentant 3991 / 10000 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (102/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800/10000), M/ME BRUANT BENOIT (101/10000), M. CHARPENTIER JOEL (110/10000), M. DUVAL GERARD (98/10000), M. ERARD BERNARD (111/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421/10000), M. FOURMOND THIERRY (212/10000), M. FRANCESCHETTI JOSEPH (103/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98/10000), M./MME GONNET BRUNO (103/10000), M. HOFFMANN DENIS (103/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (103/10000), MME KOERPERICH ASTRID (101/10000), M. LAGRANGE THOMAS (98/10000), M. LEPLOMB BERNARD (98/10000), SAS LMC HOME (95/10000), MME MALINI BARBARA (196/10000), M. MASSON FLORENT (110/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (95/10000), M. MONNIER ROBERT (17/10000), M. PIGNON ANDRE (108/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (100/10000), M. RICCI GERARD (101/10000), M. SCHUH DANIEL (209/10000), MME STREIT VALERIE (100/10000), M. VILLEGAS JEROME (98/10000)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (102/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3991 tantièmes.

RESOLUTION 15.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24

Résultat du vote :

Ont voté pour : 27 copropriétaires représentant 3991 / 3991 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire

(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (102/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3991 / 3991 tantièmes.

RESOLUTION 15.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise GIAROLI pour un montant de 2 998.71€ TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 27 copropriétaires représentant 3991 / 3991 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (102/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3991 / 3991 tantièmes.

RESOLUTION 15.3 : Modalités de financement :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés au moyen de 1 appel de fonds exceptionnel appelé sur la masse générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 27 copropriétaires représentant 3991 / 3991 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (102/4093)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3991 / 3991 tantièmes.

RESOLUTION 15.4 : Dates d'exigibilité :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale décide que les appels de fonds seront exigibles aux dates ci-dessous :
- 01/05/2021

Résultat du vote :

Ont voté pour : 26 copropriétaires représentant 3890 / 3991 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 3991 tantièmes
Est défaillant : 1 copropriétaire
(Vote par correspondance)

Opposant : M/ME BRUANT BENOIT (101/3991)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (102/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3890 / 3991 tantièmes.

RESOLUTION 15.5 : Honoraires :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, et en application du contrat de syndic en cours, l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux détaillés ci-dessus s'élèveront à 3 % HT du montant de ces travaux HT.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 21 copropriétaires représentant 3347 / 3448 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 / 3448 tantièmes
Sont défailants : 6 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Opposant : M/ME BRUANT BENOIT (101/3448)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. ERARD BERNARD (111/4093), M. FOURMOND THIERRY (212/4093), M. GRADEL ALAIN (102/4093), M. HOFFMANN DENIS (103/4093), M. MONNIER ROBERT (17/4093), MME STREIT VALERIE (100/4093)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3347 / 3448 tantièmes.

RESOLUTION 16 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES ESCALIERS BAT A

Majorité : Titre

RESOLUTION 16.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire procéder à la réfection des escaliers

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 10000 tantièmes
Sont défailants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (202/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (818/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (922/10000), M. FOURMOND THIERRY (420/10000), M./MME GONNET BRUNO (206/10000), M. HOFFMANN DENIS (206/10000), M. RICCI GERARD (200/10000), M. SCHUH DANIEL (418/10000)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/10000)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/10000), M. MONNIER ROBERT (40/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défaillants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise FILIPPONE pour un montant de 3585.67€ TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défaillants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au conseil syndical, assisté du syndic, afin de faire une mise en concurrence et de choisir, à l'issue, l'entreprise retenue pour les travaux pour un coût maximum de 3585.67 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 10000 tantièmes
Sont défaillants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Liste des pours : M/ME ANSELIN JOEL (202/10000), M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (818/10000), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (922/10000), M. FOURMOND THIERRY (420/10000), M./MME GONNET BRUNO (206/10000), M. HOFFMANN DENIS (206/10000), M. RICCI GERARD (200/10000), M. SCHUH DANIEL (418/10000)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/10000)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/10000), M. MONNIER ROBERT (40/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.3 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défailants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.4 : Modalités de financement :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés au moyen de 1 appel de fonds exceptionnel appelé sur la Charge escaliers Bat A.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défailants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulation bât A

L'assemblée générale décide que les appels de fonds seront exigibles aux dates ci-dessous :
- 01/05/2021 à 100%

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défailants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 16.6 : Honoraires :

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

L'assemblée générale, conformément au mandat en cours, fixe les honoraires du syndic pour cette mission à 3% HT du montant de ces travaux HT.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlements des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 3392 / 3392 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 199 / 9754 tantièmes
Sont défaillants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME STREIT VALERIE (199/2271)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. FRANCESCHETTI JOSEPH (206/2271), M. MONNIER ROBERT (40/2271)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3392 / 3392 tantièmes.

RESOLUTION 17 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES ESCALIERS BAT B

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 17.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *Escalier+circulation bât B*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire procéder à la réfection des escaliers extérieurs

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 3284 / 10000 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 190 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 229 / 10000 tantièmes
Sont défaillants : 2 copropriétaires
(Vote par correspondance)

Liste des pous : M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (737/10000), M. DUVAL GERARD (186/10000), M. ERARD BERNARD (233/10000), M. GARNIER JEAN-MICHEL (186/10000), IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL (195/10000), MME KOERPERICH ASTRID (190/10000), M. LAGRANGE THOMAS (186/10000), M. LEPLOMB BERNARD (186/10000), SAS LMC HOME (179/10000), M. MASSON FLORENT (229/10000), M./MME MONET SEBASTIEN (179/10000), M. PIGNON ANDRE (225/10000), M. POINSIGNON OLIVIER (187/10000), M. VILLEGAS JEROME (186/10000)

Abstentionniste : M. CHARPENTIER JOEL (229/10000)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M. GRADEL ALAIN (191/10000), MME MALINI BARBARA (372/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3284 tantièmes.

RESOLUTION 17.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulaion bât B

Non soumise aux votes suite aux résultats de la résolution 17.1.

RESOLUTION 17.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Escalier+circulaion bât B

Non soumise aux votes suite aux résultats de la résolution 17.1.

RESOLUTION 17.4 : Modalités de financement :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulaion bât B

Non soumise aux votes suite aux résultats de la résolution 17.1.

RESOLUTION 17.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulaion bât B

Non soumise aux votes suite aux résultats de la résolution 17.1.

RESOLUTION 17.6 : Honoraires :

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Escalier+circulaion bât B

Non soumise aux votes suite aux résultats de la résolution 17.1.

RESOLUTION 18 : QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE

Majorité : SansVote

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h11.

Président
M KIEFFER Jean Claude

DocuSigned by:
KIEFFER JEAN-CLAUDE
78AC42487058418...

Secrétaire
MME GENDRE Aurélie
Représentant le Cabinet BENEDIC

P.O.


Scrutateur
M CHARPENTIER Joël

DocuSigned by:
CHARPENTIER JOEL
7771571A489143A...

Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptées par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 2 : DESIGNATION DU/DES SCRUTATEUR(S) DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : SansVote

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 7 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 8 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 9 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 (Art.24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 10 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 (Art.24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 11 : DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT

Majorité : Titre

RESOLUTION 11.1 : Durée de 1 an

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 11.2 : Durée de 3 ans

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Titre

RESOLUTION 12.1 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.2 : Élection de M. SCHEID ROLAND

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.3 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.3 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.4 : Élection de M/Me POINSIGNON DENIS
Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.4 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.5 : Élection de M. CHARPENTIER JOEL
Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.5 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.6 : Élection de M/Me FRIGO SERGE
Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.6 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.7 : Élection de M. CLEMENT DANIEL
Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 12.7 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 13 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (+ DE 3 MEMBRES) DELEGATION DE POUVOIR A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL DE PRENDRE TOUT OU PARTIE DES DECISIONS RELEVANT DE LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24
Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 13 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 14 : FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST RENDUE OBLIGATOIRE
Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 14 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER AUX REPRISES DES DEGRADATIONS SUR UN BALCON ENTREE 120 1ER ETAGE
Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.2 : Décision de réaliser les travaux :
Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.3 : Choix de l'entreprise :
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.4 : Modalités de financement :
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.5 : Dates d'exigibilité :
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 15.6 : Honoraires :
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

**RESOLUTION 16 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES ESCALIERS
BAT A**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât.A*

RESOLUTION 16.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.3 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.4 : Modalités de financement :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

RESOLUTION 16.6 : Honoraires :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulation bât A*

**RESOLUTION 17 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES ESCALIERS
BAT B**

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.4 : Modalités de financement :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 17.6 : Honoraires :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Escalier+circulaion bât B*

RESOLUTION 18 : QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE

Majorité : *SansVote*